



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

### Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusés** : Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOCHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

**A été nommé comme secrétaire de séance** : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

### **DECISION 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

*(Nomenclature 7.5)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique de Saint Martin d'Arrossa s'est élevé à 13 798.84 euros pour la scolarisation de 24 élèves, soit 574.95 € par enfant, comme indiqué par Monsieur le Maire de Saint Martin d'Arrossa.

Durant l'année scolaire 2023-2024, 17 enfants d'Ossès étaient scolarisés à l'école publique de Saint Martin d'Arrossa (CE2, CM1 et CM2).

Aussi, le Maire suggère au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement de l'école publique de Saint Martin d'Arrossa fréquenté par des enfants d'Ossès au prorata des enfants domiciliés sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder, pour 2024, une subvention de 9 774.15 € à la commune de Saint Martin d'Arrossa.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour  
extrait certifié conforme

OSSES, le 05 novembre 2024  
Le Maire,  
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le 15/11/2024  
Et après transmission en sous-préfecture le 15/11/2024